

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00

GF/EB

N° 002943

Ressources humaines
- Contrat de projet
chargé(e) de
communication

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi du 6 août 2019.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée dont la durée ne peut pas excéder six ans maximum. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

Les services de la ville ont besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions de chargé de communication à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires de service afin de développer et mettre en œuvre la communication externe de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002943-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Il devra justifier d'un diplôme en communication.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-24 ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

Vu, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Crée, un emploi non permanent pour assurer les fonctions de chargé(e) de communication dans le grade de rédacteur, filière administrative, catégorie B, pour une durée prévisible de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices brut et majoré en vigueur de l'échelon 1 du grade de recrutement, pouvant être assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des effectifs.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

